



DÉLIBÉRATION

du 13 septembre 2022

Présents : 23 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : / Votants : 21 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHÉREAU, Mme Laura BRÉTAUD, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, Mme Türkan RENZO, Mme Adeline ROUSSEAU, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe TIBBAUDFAU, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO), M. Frédéric LEGRAS (ayant donné pouvoir à M. Jérôme LECERF), Mme Agnès LEMARIÉ (ayant donné pouvoir à Mme Laura BRÉTAUD), M. Fabrice PAYEN (ayant donné pouvoir à Philippe TIBBAUDFAU).</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Bruno CHICOISNE</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 07 septembre 2022</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu. Le <u>13 SEP. 2022</u> Publiée, le <u>16 SEP. 2022</u> Notifiée, le	
Délibération n°22.5.11	<p><u>ENFANCE - JEUNESSE</u></p> <p><i>Conclusion d'une convention de prestation de service avec la CAF pour le lieu d'accueil enfants - parents</i></p>

Madame le Maire rappelle aux élus que depuis janvier 2022, la Commune a ouvert un nouveau service à destination des parents accompagnés de leurs enfants : le lieu d'accueil Enfants - Parents. Ce nouveau service est financé par la CAF dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale.

Afin de déterminer les modalités de financement, une convention doit être conclue entre la CAF et la Commune. Cette convention prévoit notamment :

- **Le financement du LAEP se fait selon le nombre d'heures d'ouverture du service, auquel s'ajoute 50% des heures d'organisation de l'activité (préparation, rangement).**
- Les modalités d'ouvertures du LAEP avec notamment la présence obligatoire d'au moins deux accueillants par séance, la présence d'un parent ou d'un adulte référent avec chaque enfant.
- L'obligation de référencement du LAEP sur le site « monenfant.fr ».
- Un suivi régulier des actions par la CAF (séances réalisées et questionnaire annuel).

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission Enfance - Jeunesse du 5 septembre 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à conclure une convention avec la CAF de prestation de service pour le lieu d'accueil enfants - parents.

Pour extrait conforme au registre »

Nadine YOU,
Maire

